

<https://enseignants.se-unsa.org/Recreation>



# Récréation

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes responsabilités - Surveillance -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

Dans le 1er degré

C'est durant ce temps que des accidents peuvent se produire.

La surveillance doit être effective, vigilante et mobile.

Les enseignants doivent être répartis de façon à pouvoir observer tous les élèves afin qu'aucun n'échappe à leur champ de vision.

Cela concerne également les locaux des toilettes : un enseignant doit être positionné de façon à s'assurer qu'aucun élève n'échappe à son regard.

Comme pour l'accueil des élèves, il n'existe pas de nombre minimum.

Les modalités de surveillance lors des récréations sont définies en conseil des maîtres : elles peuvent prendre la forme d'un roulement.

Dans le 2nd degré

Les enseignants ne sont pas chargés de la surveillance des récréations.

Cela ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas intervenir en traversant la cour s'ils sont témoins d'un incident.

La surveillance de la récréation est confiée aux personnels de surveillance, sur la base du service organisé par le chef d'établissement en lien avec les CPE.